# **SEANCE DU 23 novembre 2018**

Date de convocation : 16 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CINTRAT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Luc CINTRAT, Jean-Paul DUPONT, Claude PERIER, Claude BRAY, David MOUGE, Marie-Claude BEAUCOUSIN

Etaient absents: Yvon PERISSERE, Emmanuel VIALLON, Armelle PRINGAULT

Pouvoir: Yvon PERISSERE à Claude PERIER, Emmanuel VIALLON à Jean-Luc CINTRAT,

Armelle PRINGAULT à Jean-Paul DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Approbation du compte rendu du 19 octobre.

## ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT du 19 septembre 2018

Dans le cadre de l'adhésion à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie des communes de Acon, Courdemanche, Droisy, Fontaine sous Jouy, Illiers-l'Evêque, Jouy sur Eure, Marcilly la Campagne, Mesnil sur l'Estrée, Moisville, Mouettes, Muzy et Saint Germain sur Avre, la Comminssion Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées au transfert des compétences à EPN par les communes.

La CLECT doit rendre ses conclusions au conseil communautaire et aux communes membres d'EPN, sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunales issu notamment d'une fusion, et lors, de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (loi de finances 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2018 adopté par la CLECT du 19 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le mercredi 19 septembre 2018, tel que joint à la présente délibération.

### MODIFICATION DES STATUTSDE L'EPN

Il est proposé qu'EPN exerce une nouvelle compétence, la compétence optionnelle relative à la création et gestion de maisons de services public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En effet, afin de renforcer l'accès aux services de proximité et permettre le développement d'espaces mutualisés de services public, l'article 100 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a institué les Maisons de services au public. Celles-ci ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Destinées à délivrer de l'information transversale de premier niveau à

l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent humaine et outils numériques. Aussi, les services rendus concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

Par ailleurs, les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015 attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément à l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La loi du n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences »eau » et « assainissement » aux communautés de communes, distingue désormais le service public administratif de la gestion des eaux pluviales urbaines de la compétence assainissement.

Ainsi à compter de la date de publication de la loi, et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article 2226-1 du CGCT est considérée comme une compétence facultatives des communautés d'agglomération.

Actuellement, EPN exerce la gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de sa compétence assainissement. Or, depuis la publication de cette loi, le service public de la gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie. Aussi, afin de permettre à EPN de poursuivre l'exercice de cette compétence, EPN et ses communes membres doivent se prononcer, à la majorité qualifiée, le transfert de cette compétence dans ses statuts à titre facultatif.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en complément des compétences « eau » et « assainissement » des eaux usées, EPN à l'instar de toutes les communautés d'agglomération sera dotée d'une dixième compétence obligatoire relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est donc proposé aujourd'hui de faire évoluer de nouveau les compétences d'EPN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Vu les statuts de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,

Le conseil communautaire du 19 septembre 2019, vu l'article le CGCT et notamment ses articles L 5216-5 et L 5211-17, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à l'évolution des compétences d'Evreux Portes de Normandie à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2019, décide la prise de deux nouvelles compétences au profit d'EPN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à savoir :

- La compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

La compétence facultative de la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire informe le conseil municipal que la campagne de recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2019.

Après la nomination de Mme VANDEWALLE en tant que coordonnateur, il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur.

Mme FLAMAND qui déjà réalisé à plusieurs reprises le recensement de la population est d'accord pour le refaire l'année prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame FLAMAND comme agent recenseur

#### EXTENSION DU PERIMETRE DU SIVU CIGALE

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la non reprise de la compétence enfance/jeunesse par l'EPN, les communes de Grossoeuvre, Prey, Jumelles, St Germain de Fresney, Fresney, la Forêt du Parc et La Baronnie ont exprimé leur souhait d'intégrer le SIVU CIGALE.

Le syndicat SIVU CIGALE s'engage à maintenir, voire développer l'offre enfance/jeunesse sur le territoire de ces communes,

Par conséquent, il convient au conseil municipal d'approuver l'adhésion au SIVU CIGALE, des communes ci-dessus énumérées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Grossoeuvre, Prey, Jumelles, St Germain de Fresney, Fresney, La Forêt du Parc et La Baronnie.

## Question diverses

.- le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux Les colis de Noël seront distribués le 15 et 16 décembre 2018 entre 15 heures et 18 heures

La séance est levée à 21h45